

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Arrêté de réglementation de la vitesse sur la RD 201A

De la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ces travaux sur le domaine public,
Vu l'intérêt général,
Vu le chantier de construction d'un centre de santé et d'une école sur la parcelle AE 288/289.
Vu la demande du services des Routes du Conseil Départemental pour réglementer la circulation sur la RD 201A,

Article 1 : La circulation sur la RD 201A sera réglementé dans l'agglomération de la commune de St Marcel d'Ardèche . La vitesse de tous véhicules entre le cimetière et l'entrée du stade (distance de 400m) sera limité à 30km/h pour les 2 sens de circulation à partir du 15 juin 2026 7h jusqu'à la fin des travaux . Les entreprises seront avertis par le maître d'œuvre de cet avis.

Article 2 : Le Maître d'œuvre pourra être joignable au 0475885962 et se charge de mettre en place la signalisation réglementaire aux endroits précités ci-dessus.

Article 3: le secrétaire de Mairie, les services de Gendarmerie, le Maître d'oeuvre le service technique, le Codis , les entreprises, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait Saint Marcel d'Ardèche, le 11 juin 2026

Le Maire

P. O. J. GERENTON (adjoint)

